

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2023	056	15
----	------	-----	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2023	L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2023	<u>Étaient présents</u> : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, MME CHARREAU, MME MERTZ, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 26	<u>Absents représentés</u> : MME MILLER par M. FROGER, M. GOUSSEFF par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par MME DELAVOIX
PRÉSENTS : 20	<u>Absents excusés</u> : M. MONROIG, M. BETTI et MME TISSOT
VOTANTS : 23	MME BALRADJE a été élue secrétaire de séance.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET
ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egry, expose à l'assemblée que par courrier en date du 15 février 2023, le comptable public d'Arpajon demande à la Commune de prononcer une admission en non-valeur et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 89,88 €. Ces dettes concernent principalement la restauration scolaire pour un montant de 77,77 €, les services périscolaires et extrascolaires pour un montant de 12,11 €. Cela concerne des titres émis en 2021.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recettes est irrémédiablement compromis ou inférieur au seuil des poursuites.

Il ajoute que par courrier en date du 15 février 2023, le comptable public d'Arpajon demande également à la Commune de prononcer une créance éteinte et l'émission d'un mandat administratif pour un montant de 466,90 €. Ces dettes concernent la restauration scolaire. Cela concerne des titres émis de 2019 à 2020.

Le comptable public précise que le recouvrement de ces titres de recettes est impossible en vertu de la réglementation du surendettement des particuliers.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et créances éteintes,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives, le 13 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et de celle pour les créances éteintes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes, les titres de recette susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes susvisés pour un montant de 89,88 €.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes susvisés pour un montant de 466,90 €.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 25/09/23
et de la publication le : 26/09/23

Le Maire



Edouard MATT

Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly



Edouard MATT